

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE: FRANCE ET OUTRE-MER: 22 F; ETRANGER: 40 F
(Compte chèque postal: 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 26^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 29 Octobre 1963.

SOMMAIRE

1. — Modification de l'ordre du jour (p. 5841).
MM. Triboulet, ministre délégué chargé de la coopération; Palewski, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan; Sallenave, le président.
2. — Loi de finances pour 1964 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5842).
Art. 17 à 34 et états B et C (suite).
Coopération (suite).
MM. Triboulet, ministre délégué chargé de la coopération;
Etat B.
Titres III et IV. — Adoption des crédits.
Etat C.
Titres V et VI. — Adoption des crédits.
Affaires étrangères.
MM. Georges Bonnet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan; Ribière, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères; Christian Bonnet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.
Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.
3. — Ordre du jour (p. 5854).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Raymond Triboulet, ministre délégué chargé de la coopération. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé de la coopération.

M. le ministre délégué chargé de la coopération. Je dois faire une communication à l'Assemblée de la part de mon collègue M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

Il demande que l'Assemblée veuille bien inscrire l'examen du budget des rapatriés à l'ordre du jour d'aujourd'hui, à la suite de celui du budget des affaires étrangères, ce qui éviterait, si celui-ci ne prenait pas trop de temps ce soir, une séance trop tardive jeudi soir, veille de la Toussaint.

J'imagine que l'Assemblée en sera d'accord.

M. Jean-Paul Palewski, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. le président de la commission des finances. La commission des finances accepte la proposition du Gouvernement. Ainsi sera satisfaite une revendication formulée l'autre jour au sein de l'Assemblée elle-même.

M. Pierre Sallenave. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sallenave.

M. Pierre Sallenave. Etant l'auteur de la requête à laquelle vient de faire allusion M. le président de la commission des finances, je joins à la sienne l'expression de ma gratitude au Gouvernement.

Je crois que nous serons tous d'accord pour aborder ce soir l'examen du budget des rapatriés, même si la préparation du débat s'en trouve abrégée, puisqu'il ne devait s'ouvrir que jeudi soir.

Cependant, cette solution est préférable et je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La modification proposée par le Gouvernement, qui est de droit, est fort intéressante pour l'Assemblée mais elle exige le strict respect des temps de parole des orateurs qui se succéderont jusqu'à jeudi soir.

Ne vous étonnez donc pas si les présidents de séance leur imposent de se tenir dans les limites de temps de parole prévues.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1964 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1964 (n° 549, 568).

[Articles 17 à 34 (suite).]

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de la coopération. Je rappelle les chiffres des états B et C :

COOPERATION

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.
(Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 16.453.617 francs ;

« Titre IV : — 10.200.000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 4 millions de francs ;

« Crédits de paiement, 2 millions de francs. »

TITRE VI

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 481 millions de francs ;

« Crédits de paiement, 180 millions de francs. »

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement, 45 minutes ;

Commissions, 10 minutes ;

Groupe du centre démocratique, 10 minutes.

Groupe communiste, 5 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 5 minutes ;

Isolés, 5 minutes.

Le groupe de l'U. N. R.-U. D. T., le groupe socialiste et le groupe du rassemblement démocratique ont épuisé leur temps de parole.

La parole est à M. le ministre délégué chargé de la coopération

M. Raymond Triboulet, ministre délégué chargé de la coopération. Mesdames, messieurs, j'ai été très sensible au ton des exposés présentés à l'Assemblée hier soir.

Certes, des réserves ont été exprimées mais de nombreuses questions ont aussi été posées — auxquelles je m'efforcerai de répondre — et des suggestions parfois très intéressantes ont été présentées. Je donnerai mon avis personnel sur certaines de ces suggestions bien que je n'aie pas encore eu le temps de les faire étudier par mes services.

Le ton de ce débat traduit exactement une réalité dont il semble qu'une certaine presse, une fraction de l'opinion publique n'aient pas toujours conscience. En effet, lorsque l'on parle de coopération avec les pays sous-développés, l'attitude de l'opinion publique n'est point du tout la même selon qu'il s'agit des Etats de l'Afrique noire et de Madagascar ou d'autres pays voisins qui bénéficient de la coopération et sont l'objet de débats parfois plus difficiles.

Avec les Etats de l'Afrique noire et Madagascar, l'opinion publique — dont le Parlement est le fidèle reflet — est à coup sûr favorable à la coopération et en mesure le prix.

Néanmoins nous lisons quelquefois des articles, des déclarations qui mettent directement en cause la coopération avec l'Afrique noire et Madagascar, mais ils sont très rares et leurs arguments ne paraissent pas très sérieux car ils se contentent grosso modo d'exprimer l'idée que la France a dépensé beaucoup d'argent pour ces pays sans qu'on en aperçoive le moindre résultat, ce qui est évidemment excessif. Il suffirait, pour s'en convaincre, de se rapporter à l'opinion de tous ceux qui vont vraiment en Afrique noire et à Madagascar et qui mesurent, simplement à vue d'œil, les progrès accomplis par ces Etats, grâce à leur travail, certes, mais aussi grâce à la coopération que la France leur apporte.

M. Hauret a bien voulu commencer son rapport et son exposé à la tribune par le rapport du sondage d'opinion que le ministère de la coopération avait fait effectuer et qui a prouvé que 75 p. 100 des Français étaient favorables à la coopération avec les pays d'Afrique noire et Madagascar.

Vous tous qui, dans vos circonscriptions, avez contacté avec les électeurs, pouvez confirmer aisément ce sondage d'opinion. Je constate moi-même, par exemple, au cours de certaines réunions agricoles, auxquelles je participe encore, que la coopération avec l'Afrique noire et Madagascar n'est jamais mise en cause ; bien au contraire.

Nous enregistrons les résultats, non seulement lorsque nous allons en Afrique, par une vue superficielle, mais aussi parce qu'ils s'inscrivent dans les chiffres. Les Etats de l'Afrique noire réservent en effet à la France la plus grosse partie de leurs exportations. Elles ont varié en 1962 de 10 p. 100 pour le Mali jusqu'à 85,7 p. 100 pour le Sénégal, la moyenne étant de 56 p. 100.

Ces exportations comprennent surtout six grands produits agricoles qui sont, dans l'ordre décroissant d'importance, le café, les arachides, le bois, l'huile d'arachide, le cacao, la banane. Ils représentent près de 70 p. 100 des exportations de ces Etats.

C'est dire que la proposition de M. de Lipkowski que la France lance à travers le monde l'idée d'un accord mondial sur la stabilisation des cours des matières premières répond tout à fait à la vocation de notre pays. L'essentiel de notre coopération s'effectue avec des pays sous-développés d'Afrique. Or le grand problème des pays sous-développés, celui du niveau de vie de leurs populations, se trouvera résolu par la vente à des cours rémunérateurs des matières premières constituant l'essentiel de leurs exportations.

Nous avons accordé jusqu'à maintenant des tarifs préférentiels pour certains de ces produits; nous avons créé des caisses de régularisation et de stabilisation des cours, ce qui constituait un système français au sein de la zone franc. Nos accords avec l'Europe nous conduisent peu à peu à abandonner ce système de préférence, mais le grand problème n'en reste pas moins posé.

Nous devons demander à nos partenaires européens, si jamais l'abandon de toute préférence française crée des distorsions trop graves au détriment des pays auxquels nous nous intéressons plus directement, que l'Europe y prenne dans une large mesure notre relève.

Le problème se pose d'une façon bien plus générale. Il est du rôle de la France, qui a toujours eu le souci d'aider les pays sous-développés, de faire valoir devant les instances les plus larges, notamment aux Nations Unies, à la commission économique pour l'Afrique, à cette C. E. A. que M. de Lipkowski mettait en cause hier, que s'il est bon de parler des pays sous-développés, mieux vaudrait encore suivre l'exemple donné par la France et aussi par l'Angleterre avec son Commonwealth, d'une garantie de cours rémunérateurs aux matières premières produites par ces pays sous-développés. C'est le meilleur moyen de leur apporter une aide qui aille jusqu'à l'élévation du niveau de vie de l'ensemble de la population.

Voilà pour les exportations.

Quant aux importations des pays qui relèvent du ministère de la coopération, elles viennent essentiellement de France. La moyenne s'élève à 63 p. 100 et va de 39 p. 100 pour le Mali, jusqu'à 75 p. 100 pour Madagascar. Ce trafic commercial intéresse certaines de nos industries de façon décisive. Par exemple, l'Afrique noire et Madagascar achètent 34 p. 100 des exportations françaises de cotonnades — ce qui est vraiment considérable — 27,8 p. 100 du ciment exporté par les usines françaises, 18 p. 100 du sucre et 8 p. 100 des céréales. C'est donc là un élément très important des échanges de la France avec l'extérieur.

Les statistiques de production fournies notamment par M. Hauret et par M. Voisin prouvent que notre coopération avec l'Afrique noire et Madagascar s'inscrit dans des chiffres en très nette progression, soit au point de vue production, soit au point de vue échanges. Elles permettent de répondre aisément à des critiques purement superficielles.

Voici donc un budget dont chacun a vanté la stabilité. Je me réjouis certes de cette stabilité, mais modérément, car pour certains crédits, j'aurais préféré un léger progrès.

Voici ce qu'écrivait M. Voisin dans son rapport à propos de la stabilité des grandes masses. Il veut bien reconnaître « qu'à l'intérieur de celles-ci, des modifications sensibles sont apportées à la destination des crédits » et il indique ailleurs que « nous fournissons ainsi un nouvel effort sans augmenter le volume de notre aide ».

Qu'est-ce à dire exactement? Dans ces crédits, limités par l'arbitrage du Premier ministre, je me suis efforcé néanmoins de marquer certaines orientations que je jugeais nécessaires au terme de près d'un an de fonctions au ministère de la coopération.

M. Bettencourt résume les grandes lignes de notre budget en précisant que, pour la première fois, nos dépenses ordinaires sont en stagnation mais qu'en revanche la diminution des dépenses en capital est freinée par rapport aux exercices précédents.

Je pense donc que les grandes lignes de ce budget ont été jugées saines par M. Bettencourt puisque, conformément au vœu du Parlement, les dépenses ordinaires devraient être, autant que possible, limitées et qu'au contraire nos dépenses en capital, nos investissements, méritent d'être maintenus.

C'est ce que j'ai tenté de réaliser, au sein d'un crédit global limité. Je me suis efforcé d'accroître les crédits d'investissement en freinant les dépenses ordinaires.

Quelles sont, précisément, ces dépenses?

Le titre III « Moyens des services » du budget du ministère de la coopération n'est pas comparable aux titres III des budgets des autres ministères. Il comprend certes les moyens des services mais aussi un des trois grands chapitres du budget, le chapitre 36-41, qui concerne essentiellement la coopération culturelle.

Cela entraîne parfois de très graves difficultés lorsque des économies sont édictées, car on atteint alors la coopération culturelle en voulant frapper les moyens des services.

En ce qui concerne les moyens des services proprement dits, les crédits se montent à 29 millions et demi de francs; on note un léger progrès, 5 millions et demi, essentiellement dû à la hausse des rémunérations. On constate également que 400.000 F sont affectés aux transferts: j'ai estimé en effet qu'il était normal que le traitement du ministre, au moins, soit inscrit dans le budget de la coopération et non plus au budget des services du Premier ministre. En bref, notre budget est maintenant un budget normal.

Il y a enfin 1.270.000 francs de mesures nouvelles. Encore ce crédit ne comprend-il pas seulement des mesures nouvelles puisqu'il n'y a que 900.000 francs de véritables dépenses nouvelles. Pour le reste il s'agit d'ajustements portant, par exemple, sur les crédits de matériel et les œuvres sociales, lesquels seraient considérés comme des mesures acquises pour tout autre ministère.

On constate ici encore qu'en matière budgétaire notre département n'a pas été considéré comme un ministère de vieille création et nous éprouvons beaucoup de difficultés à faire admettre comme mesures acquises des augmentations de dépenses qui tiennent pourtant à la hausse des conditions générales de fonctionnement du service public.

Ainsi 900.000 francs de dépenses nouvelles concernent la création de quelques emplois nouveaux, création qui nous a été accordée exceptionnellement. Je remercie MM. les rapporteurs d'avoir souligné le caractère indispensable de ces postes nouveaux. Cela résulte du fait — je le rappelle brièvement — que le 4 juillet 1959, lorsque les emplois du ministère de la France d'outre-mer furent répartis entre dix départements ministériels, M. Lecourt, alors titulaire du ministère d'Etat chargé de l'aide et de la coopération, avait été considéré comme l'une des parties prenantes les moins importantes car il ne disposait que d'une sorte d'état-major.

Mais à cette époque on fit du ministère chargé de la coopération un ministère gestionnaire du personnel chargé de tâches précises; on fut loin cependant de lui fournir le nombre d'emplois nécessaire à l'accomplissement de ses tâches.

En fait, notre département souffre d'un cruel défaut de personnel et de postes. M. le Premier ministre a bien voulu le reconnaître ainsi que M. le ministre des finances en nous accordant la création de ces quelques emplois à l'administration centrale et dans les missions permanentes d'aide et de coopération. Il s'agit, en l'occurrence, de deux postes de chef de mission, dont je reparlerai, de trois postes de conseillers et de cinq postes de secrétaires, en vue d'assurer les missions dont M. Hauret a très justement souligné la tâche écrasante.

C'est maintenant qu'il me faut parler de l'ancien personnel de la France d'outre-mer. M. Spénale a prononcé hier un très émouvant discours en évoquant ce personnel qu'il connaît bien et dont il a mis en valeur les mérites. Personne ne le conteste et, en ce qui me concerne, je ne puis intervenir que sur un point: obtenir, pour ces cadres autonomes de l'Etat, lorsqu'ils servent au ministère de la coopération, des contrats de rémunération analogues à ceux de tous les autres fonctionnaires des corps de l'Etat.

En effet, ces fonctionnaires ne dépendent pas de mon autorité. Ils ont été rattachés à diverses administrations et il importe que les ministères de rattachement obtiennent du ministère des finances que ces agents bénéficient des aménagements et des hiérarchies judiciaires comme ceux qui relèvent de cadres analogues.

Mais ce qui m'appartient, lorsqu'ils servent au ministère de la coopération, c'est de leur accorder des contrats de rémunération établis sur les mêmes bases que ceux des agents d'ancienneté et de qualification semblables.

Dès que je suis arrivé au ministère de la coopération, j'ai fait des démarches instantanées auprès du ministère des finances et j'ai obtenu, en juillet dernier, son accord. Désormais, les nou-

veaux contrats que mon département passe avec les agents des cadres autonomes venus de la France d'outre-mer sont établis sur les mêmes bases que ceux des agents des cadres analogues de la fonction publique française.

C'est donc une première satisfaction que je puis accorder à ces agents et je souhaite que les ministères de rattachement, par leurs efforts conjugués, essaient d'obtenir sur le fond même de la rémunération de base de ces fonctionnaires, un traitement équitable.

M. Voisin a fait allusion, dans son intervention à la tribune, au problème des fonctionnaires français des territoires d'outre-mer qui n'ont pas été intégrés dans la fonction publique française.

Il a certainement remarqué que le projet de loi de finances pour 1964 comporte un chapitre 58-34 qui doit permettre l'intégration de tous les fonctionnaires en position statutaire dans les ex-cadres supérieurs des fédérations de territoires qui ont eu la possibilité de se dégager des cadres. Mais s'ils ne prenaient pas ce dégagement anticipé, ils étaient intégrés dans des cadres latéraux, homologues aux cadres métropolitains.

Enfin, il y avait les agents des cadres subalternes locaux. Le projet de loi de finances pour 1964 permet l'intégration des fonctionnaires qui étaient dans une position statutaire dans les ex-cadres supérieurs des fédérations de territoires à la date du 1^{er} novembre 1958 et s'ils possédaient à cette date le statut de droit commun du citoyen français.

Je pense que cette disposition donnera satisfaction à une partie de ces fonctionnaires.

Quant à ceux qui ont été recrutés après le 1^{er} novembre 1958 ou qui appartenaient à des cadres locaux subalternes et non à des cadres supérieurs, je suis intervenu auprès du ministre d'Etat chargé de la réforme administrative et du ministère des rapatriés pour qu'ils soient admis au bénéfice des mêmes dispositions déjà accordées aux fonctionnaires des services et établissements publics d'Algérie et des départements du Sahara. Je crois qu'on pourrait faire une assimilation et j'espère que le ministère des finances et le ministre de la fonction publique donneront leur accord à ces modalités d'intégration.

J'aborde maintenant les trois principaux chapitres du budget.

L'on a beaucoup parlé d'une doctrine qui serait nécessaire à notre coopération.

Nous nous efforçons d'établir cette doctrine et nous pourrions même à certains égards l'enseigner car notre œuvre de coopération en Afrique noire et à Madagascar est considérée à l'étranger comme une réussite. C'est d'ailleurs ce que M. de Lipkowski me propose en suggérant la création à Paris d'un Institut de recherches pour les pays en voie de développement, estimant que la France a vocation pour fonder cet institut de recherches où tous les représentants des pays étrangers viendraient discuter des méthodes de développement que la France a su établir.

Cette doctrine peut avoir un caractère universel et l'aide peut être multilatérale. On peut essayer de transposer au plan le plus général les méthodes de développement, mais il est une coopération culturelle spécifiquement française et il faut bien reconnaître que nous avons une vocation particulière, notamment en Afrique, dans des pays de langue et de culture françaises, culture que l'on s'efforce d'enrichir par certains apports africains.

Nous devons établir la doctrine de la coopération et du développement et essayer de l'universaliser le plus possible, mais il y a au moins une vocation qui nous est propre : celle qui tient au caractère universel de la langue française bien que son usage soit limité à certaines régions de l'univers.

Cette coopération culturelle, je pense que c'est par elle que nous pourrions créer la classe moyenne indispensable, dont l'absence se fait cruellement sentir en Afrique, ainsi que l'a souligné M. Spénale.

C'est sur ce plan que nous pouvons collaborer en vue de créer des élites. Au chapitre 36-41, 160 millions y sont affectés. Je prie de remarquer que cette somme n'est pas aussi considérable que certains détracteurs le prétendent quelquefois. 160 millions pour la coopération culturelle en Afrique noire et Madagascar, cela fait 13 millions de plus qu'en 1963.

Les orientations que j'ai essayé de donner en faveur de la recherche, en faveur des centres culturels, en faveur de la

radio et de la télévision, en faveur des bourses pour étudiants, sont les suivantes.

Concernant la recherche scientifique, les rapporteurs avaient fait l'année dernière des études fort intéressantes. Je rappelle que nous avons l'O. R. S. T. O. M., l'Office de la Recherche Scientifique et Technique Outre-Mer. Nous avons six instituts spécialisés pour l'agronomie tropicale, les oléagineux, le coton, etc. Et nous avons une société d'Etat, le centre d'études forestières, et un établissement public d'élevage et de médecine vétérinaire.

Au total, 7.400 chercheurs. Et nous passons, grâce à ces instituts, des conventions générales de recherche scientifique avec les Etats pour que ces instituts puissent exercer leur activité sur tel ou tel objet particulier.

Alors, mon grand souci est de poursuivre cette œuvre qui me paraît une œuvre d'avenir. Si nous voulons développer l'Afrique et les pays sous-développés, c'est dans ce sens notamment qu'il faut travailler.

Là, vraiment, on sert le niveau de vie du peuple africain puisque les recherches scientifiques ont des applications notamment sur l'agronomie et touchent le paysan lui-même.

Avec des crédits assez limités — car l'augmentation est très peu sensible et permet tout juste de maintenir l'activité de ces instituts — je m'efforce d'harmoniser ces recherches. J'ai créé, depuis un an, au ministère de la coopération, des séances de travail périodiques avec tous les directeurs d'instituts et avec le directeur général de l'Office de la recherche scientifique et technique outre-mer. Je leur ai demandé d'essayer de créer entre eux des liens plus étroits, notamment dans des comités techniques. L'O. R. S. T. O. M. a créé un comité ou siègent des représentants du C. N. R. S. et des instituts spécialisés, et puis, entre les instituts spécialisés eux-mêmes, un comité de coordination.

Bref, il est essentiel que ces instituts coordonnent leurs recherches pour qu'il n'y ait pas de double emploi dans la recherche outre-mer. Tel est, je crois, le travail essentiel pour cette année.

MM. les rapporteurs ont bien voulu parler de façon très favorable des centres culturels. Les crédits de fonctionnement sont de 20 millions pour l'action culturelle, soit un accroissement de 4 millions. En revanche, au chapitre 58-10 qui concerne les constructions, on constate une diminution de 1 million. M. Bettencourt s'est inquiété de savoir si nos projets pourraient être accomplis. Je le rassure à cet égard. Nous avons un étalement du programme des constructions. Une étude plus précise, plus serrée, tenant compte de nos crédits limités, a été faite des délais de réalisations. Après cette étude, nous pensons pouvoir accomplir notre programme, c'est-à-dire cinq centres culturels en cours de construction : Tananarive, Nouakchott, Cotonou, Libreville, Niamey et, en même temps, des plans sont à l'étude pour d'autres centres, dont Fort-Lamy et Abidjan et un centre très important situé dans la zone anglophone du Cameroun.

Il y a là un ensemble de réalisations que nous espérons faire aussi rapidement que possible. Je ne pense pas que la diminution des crédits retarde beaucoup l'exécution de ce programme ; je l'espère du moins.

Nous avons prévu cette année de faire un effort spécial sur les moyens audio-visuels. C'est un des grands sujets d'intérêt du Gouvernement. M. le Premier ministre lui-même a créé à Matignon une commission concernant l'emploi des moyens audio-visuels. En 1963, nous avons déjà consacré 1.800.000 francs à l'achat de matériel — par exemple, des électrophones, des disques — destiné aux établissements du second degré. Nous en remettons, bien sûr, aux services culturels français et aux services culturels africains.

Puisque la culture française est la culture même de ces Etats, il est bien évident que, comme le disait hier un orateur, c'est un des domaines où nous avons intérêt à « passer la main », autant que possible.

Dans la mesure où les Africains eux-mêmes prennent en charge ces services culturels et répandent la culture française, alors nous avons bien accompli notre mission. Notre culture est commune et c'est à eux-mêmes de la répandre : il s'agit bien d'une culture française mais, de ce fait même, elle devient leur culture nationale.

Bref, nous fournissons aux services culturels africains du matériel audio-visuel et nous allons essayer de créer des centres pédagogiques appelés à former des maîtres qui pourront ensuite

utiliser ce matériel. Nous avons pu remettre aux services culturels africains quelques camions-cinéma, des projecteurs, des caméras. Il y a là un vaste champ d'action car, comme on l'a dit hier, les moyens audio-visuels sont bien adaptés au public africain.

Enfin, en ce qui concerne la radio-télévision, la subvention que nous fournissons à l'Office de coopération radiophonique va passer de 24.500.000 francs à 27.250.000 francs.

Nous avons déjà quatre stations de télévision mais, en Afrique, le rayon d'action de celles-ci est extrêmement limité. Si elles devaient avoir un large rayon d'action, il faudrait des investissements considérables auxquels les Etats ne peuvent pas procéder.

Je fais un important effort afin de persuader les Etats africains de ne venir à la télévision que lorsqu'ils sont vraiment capables de l'utiliser pleinement. Ces conseils sont plus ou moins écoutés.

En attendant, des stations de télévision fonctionnent au Congo, au Gabon, en Côte-d'Ivoire, et en Haute-Volta mais elles n'émettent que quelques heures par semaine. Actuellement, nos moyens financiers nous permettent de leur fournir environ cinq heures de programmes par semaine.

C'est là un problème difficile que je compte étudier tout particulièrement au cours de l'année qui vient : à savoir comment fournir des programmes en quantité suffisante à ces réseaux de télévision, de façon que ce ne soient pas les télévisions étrangères qui les complètent.

J'en arrive au problème des bourses.

C'est encore au chapitre 36-41 que figurent les crédits les concernant. Peut-être, à la lecture des rapports, avez-vous été étonnés en constatant que les chiffres cités par M. Voisin et par M. Bettencourt ne concordent pas. En fait, les chiffres cités par M. Voisin sont ceux des bourses nouvelles accordées chaque année. M. Voisin indique que le nombre des bourses nouvelles diminue et passe de 350 environ à 310.

Mais il faut tenir compte des boursiers qui restent l'année suivante, dont font état les chiffres cités par M. Bettencourt.

En fait, c'est le nombre de bourses accordées chaque année qu'il faut retenir.

Il y a eu, pendant l'exercice scolaire 1961-1962, 479 boursiers du Fonds d'aide et de coopération et 2.300 boursiers des Etats. Nous aurons, pour l'exercice scolaire 1963-1964, 1.145 boursiers du Fonds d'aide et de coopération et 2.800 des Etats. Nous passons donc de 2.700 à 4.000. Comme on le voit, la progression porte surtout sur les boursiers du Fonds d'aide et de coopération, dont le nombre passe de 479 à 1.145.

Nous tendons peu à peu à reprendre progressivement les bourses, de façon à éviter les doubles emplois, dont ont parlé les rapporteurs ainsi que M. Spénaie.

Je dois dire que la critique formulée par M. Voisin n'est pas exacte. Les boursiers ne peuvent pas toucher de bourses à la fois de l'Office d'accueil universitaire et de l'A. S. A. T. O. M., chargée des stagiaires. Car ce ne sont pas ces organismes qui délivrent les bourses. En fait, les doubles emplois sont dus au fait que certains boursiers de la France touchent en même temps des Etats. Nous avons beaucoup de peine à nous faire donner par les Etats la liste très exacte de leurs boursiers. Lorsqu'un étudiant est à Paris, nous lui versons une bourse, mais il est évident qu'il ne se fait pas faute — lui ou sa famille — de demander à l'Etat dont il est ressortissant une bourse complémentaire. Ainsi s'explique le fait que certains étudiants africains ont des ressources parfois exagérées par rapport à d'autres, ce qui produit une mauvaise impression.

Alors, nous essayons d'obtenir des Etats une liste très précise de leurs boursiers, et bien entendu nous tendons peu à peu à diminuer le nombre des bourses des Etats, pour créer un régime uniforme de bourses attribuées par le Fonds d'aide et de coopération.

D'autre part, des boursiers africains poursuivent aussi leurs études dans les universités africaines et sont alors pris en charge par le ministère de l'éducation nationale, responsable de l'enseignement supérieur en Afrique, car seules les constructions dépendent du ministère de la coopération. C'est le ministère de l'éducation nationale qui prend en charge les boursiers africains en Afrique.

Pour cette catégorie de boursiers, la progression se poursuit : leur nombre est passé de 720 en 1961-1962 à 1.420 en 1963-1964.

Quant aux stagiaires qui relèvent de l'A. S. A. T. O. M., ils étaient au nombre de 2.163 en 1963 et, d'après nos prévisions, ils seront 3.600 en 1964.

En ce qui concerne les deux organismes dont M. Voisin craignait le chevauchement je vais revoir très exactement la situation.

En fait, l'Office d'accueil doit s'occuper des étudiants poursuivant leurs études dans les universités, les grandes écoles françaises, les établissements d'enseignement technique moyen. Les stagiaires effectuant en principe un stage de courte durée en vue de l'exercice d'une profession ou accomplissant un cycle de perfectionnement ou de spécialisation relèvent de l'A. S. A. T. O. M.

Mais certaines questions se sont posées, par exemple celle de savoir de quel organisme dépendent les fonctionnaires africains et malgaches qui suivent un cycle complet d'études à l'institut des hautes études d'outre-mer.

Je vais essayer de délimiter des frontières plus précises entre les deux organismes, car en effet quelques difficultés se sont élevées.

M. Mer s'est préoccupé du service de Marseille qui reçoit les Africains à leur arrivée en France.

Les travailleurs noirs ne dépendent pas de nos services. Depuis trois ans, en effet, notre ministère ne dispose à Marseille que d'une première antenne qui reçoit les travailleurs, les soumet à une visite médicale, leur assure le premier logement. Ces travailleurs suivent ensuite le circuit normal des travailleurs étrangers et relèvent de différents ministères : ministère du travail, ministère de l'éducation nationale pour la formation professionnelle, etc.

Pour nous, nous sommes chargés de la coopération en Afrique. C'est pourquoi certaines œuvres qui s'occupent des travailleurs africains en France m'ont demandé si je ne pouvais pas me préoccuper de ceux qui voudraient acquérir une formation professionnelle en France pour regagner ensuite l'Afrique.

A partir de ce moment-là ils relèvent très évidemment de mes services. Je me soucie donc actuellement de déterminer comment l'on pourrait distinguer ces travailleurs qui, après une expérience en France et pour acquérir une formation professionnelle meilleure, voudraient repartir chez eux. Il est évident que je pourrai prendre en charge une partie de leur formation.

Enfin, pour terminer ce chapitre 36-41, j'aimerais rassurer M. Bettencourt sur l'action sanitaire et sociale.

Les crédits, certes, ont été diminués ; c'est une « stabilité », si je puis dire, qui va dans le sens de la diminution, et je le regrette. Mais j'essaie de faire de mon mieux pour pallier cette insuffisance. J'ai obtenu en particulier que les subventions aux œuvres d'outre-mer à caractère social puissent être prises en charge, tout au moins en partie, par le ministère des affaires étrangères.

Quant à la lutte contre l'onchocercose, la redoutable maladie des yeux, nous avons demandé au Fonds européen de s'en préoccuper, et il prendra en charge la fin du programme.

Enfin, pour l'office de coordination de la lutte contre les grandes endémies, nous avons diminué notre participation aux dépenses de fonctionnement inscrites à ce chapitre mais, en compensation, nous comptons accorder du personnel de coopération plus nombreux.

J'essaie de faire face à cette action sanitaire et sociale dont je mesure toute l'importance. Que M. Bettencourt en soit rassuré.

Je passe maintenant au chapitre 41-41, en ce qui concerne les subventions d'équilibre et l'aide militaire.

Je m'efforce depuis un an de réduire au maximum les crédits de ces deux postes.

N'ai pas besoin d'insister sur l'aide militaire. Nous avons aidé à la constitution d'armées nationales : je n'en ai jamais été très partisan, pensant que si elles sont un attribut de souveraineté, elles peuvent aussi constituer un élément qui ne concourt pas directement à l'ordre public ni à la stabilité politique. J'ai essayé donc de réduire l'aide militaire dans toute la mesure du possible.

Quant aux subventions d'équilibre, on les a critiquées. M. Spéna nous a proposé de les remplacer par des emprunts. Mais comme ceux-ci seraient contractés par des Etats difficilement solvables dont le budget ne serait pas en équilibre, c'est nous qui serions obligé de les garantir et la charge nous en incomberait également. Je crois donc que la subvention directe est plus claire et elle paraît préférable, à condition qu'elle aille en diminuant. Vous avez vu que la réduction est très brutale. Chaque année, nous essayons d'atteindre la fin de ces subventions.

M. de Lipkowski et plusieurs autres orateurs me demandent instamment de faire comprendre aux Etats africains ceci ou cela. M. de Lipkowski m'a demandé en particulier de leur dire que la fonction publique dépense des crédits trop importants.

Je voudrais insister sur le fait que la règle d'or de la coopération est de n'apporter que ce qu'on nous demande. Nous ne devons répondre que quand il nous est demandé quelque chose. L'indépendance des Etats est la règle absolue qu'il faut observer. Nous pouvons, bien entendu, en travaillant avec eux, leur indiquer ce qui nous paraît préférable et n'apporter notre aide que sur les points qui nous paraissent vraiment intéressants ou utiles pour le bien public. Encore ce bien public, en fin de compte, n'est-ce pas à nous à le déterminer, mais aux Etats intéressés eux-mêmes.

Certes, ils comprennent qu'il faut réduire les subventions budgétaires, qui ont, en quelque mesure, l'apparence d'une aide non liée. Je ne pense à aucun autre budget, mais je constate qu'aucun don n'est fait aux Etats africains sans affectation.

Même la subvention budgétaire est une subvention précise. Nous envoyons en effet des experts pour étudier et établir le budget en commun avec les Africains, pour voir précisément s'ils ont besoin d'une subvention d'équilibre, et dans quelle mesure.

Chaque subvention d'équilibre fait donc l'objet d'études et elle n'a pas ce caractère de don gratuit qui serait humiliant pour les Etats d'Afrique.

Nous travaillons ensemble, nous coopérons et il est normal qu'éventuellement, s'ils en ont besoin, nous fournissions à ces pays une subvention d'équilibre, puis, dès qu'ils le peuvent, des subventions d'équipement ou d'investissement, en un travail coordonné. Mais nulle part dans notre budget vous ne trouvez des affectations en blanc et des sommes qui seraient données purement et simplement aux Etats bénéficiaires. Telles sont mes observations en ce qui concerne les subventions d'équilibre.

Je passe au personnel d'assistance technique.

Je me suis efforcé à cet égard d'établir un plan dont M. Mer a bien voulu me parler. Nous avons envoyé de hauts fonctionnaires français dans chaque Etat pour étudier, avec les responsables locaux, dans quelle mesure on pouvait réduire peu à peu l'effectif des agents d'assistance technique.

Nous avons obtenu les chiffres totaux suivants : fin 1963, 9.240 ; fin 1964, 9.140 ; fin 1965, 8.649, pour l'ensemble des Etats africains et malgache.

Encore est-il difficile d'agir brutalement dans ce domaine. Les conseillers techniques détachés auprès des ministres jouent souvent un rôle important. Lorsque nous envisageons de les ramener en France, les Etats élèvent des protestations et font valoir qu'une africanisation trop rapide les conduirait à une désorganisation profonde de leurs services. Nous sommes donc obligés de tenir compte de tous ces éléments humains.

On m'a dit qu'on pouvait ajouter à ces fonctionnaires de très nombreux militaires et l'on m'a rappelé que M. de Broglie avait fait une déclaration gênée sur l'emploi des soldats du contingent.

S'il s'agit d'établir un service des jeunes gens outre-mer, comme M. de Broglie l'a indiqué, je n'en suis pas partisan, je le dis franchement. Peut-être cela se conçoit-il pour l'Algérie. Mais nous ne pouvons pas envoyer en Afrique noire de nombreux jeunes gens sans affectation particulière, ce que les Etats africains verraient sûrement d'un très mauvais œil. Nous ne pouvons envoyer que des personnes ayant une affectation précise, des enseignants, des techniciens, que l'on attend dans des postes précis.

Certes, on nous fait valoir que nous n'en envoyons que 450 la première année. Mais je crois qu'il faut aller très prudemment dans ce domaine.

Je signale en particulier que les enseignants, par exemple, ne sont mis à notre disposition qu'au mois de décembre, si bien que la rentrée scolaire n'est pas très facile en Afrique.

Les enseignants normaux arriveront au début de l'année scolaire et ces jeunes gens n'arriveront qu'au mois de décembre. J'espère porter leur nombre à un millier — et peut-être plus — pour la prochaine année scolaire, lorsque cette difficulté sera réglée avec le ministère des armées. Mais leur emploi n'est pas encore parfaitement facile.

Le problème important qui se pose est d'adapter cet enseignement aux nécessités africaines. L'élévation du niveau de vie de la population africaine, voilà le but.

Il est certain que l'enseignement technique doit être poussé au maximum. Cela est très difficile, car vous savez que les besoins à cet égard sont grands en France même.

Au 15 septembre 1963, mon département comptait 802 professeurs d'enseignement technique sur 4.500 enseignants environ. Je viens de recruter 200 professeurs d'enseignement technique supplémentaires, et nous pensons atteindre le chiffre d'un millier.

Au total, il faut savoir que nous avons en Afrique noire et à Madagascar un enseignant pour 8.000 habitants environ, alors que nous fournissons au Maroc un enseignant pour 1.300 habitants, à la Tunisie 1 pour 1.600 et à l'Algérie 1 pour 720.

L'effort scolaire que la France fournit est donc infiniment plus important en Afrique du Nord qu'en Afrique noire et à Madagascar. Je ne dis pas cela dans un esprit d'envie ni de jalousie. C'est une simple comparaison qui mesure bien la limite de notre coopération. Nous faisons certes de gros efforts, mais ceux-ci méritent d'être complétés.

M. Bettencourt s'est inquiété de l'enseignement privé.

Il est bien vrai que dans certaines régions, les régions désertiques notamment, l'enseignement privé est le seul enseignement francophone. Etant donné son importance en Afrique noire, il est nécessaire de l'aider.

M. Bettencourt, dans son rapport, paraît avoir cru que le seul crédit destiné à cette aide était la subvention de 115.000 francs figurant au chapitre 46-91.

Qu'il se rassure ! Il s'agit de la seule subvention apportée à l'enseignement privé en France. Il existe en effet en France certaines inspections pour l'enseignement privé, que nous aidons, comme vous pouvez le constater, dans une limite très étroite, et il ne m'a pas paru nécessaire d'augmenter la dotation de ce chapitre.

En revanche, je ferai un effort pour l'enseignement privé en Afrique, dans la brousse. La somme de six millions de francs, inscrite en 1963, sera portée à sept millions en 1964.

Après la coopération en assistance technique, j'en viens aux investissements, qui font l'objet du titre VI de ce budget.

On a beaucoup parlé de planification. C'est notre grand souci. M. de Lipkowski prônait l'Institut de recherche sur le développement. J'en ai parlé moi-même. Après la coopération culturelle apparaît donc ici la coopération économique, qui peut être l'objet, à mon sens, de règles à caractère universel et s'appliquer à tous les pays sous-développés. Etant donné son expérience, la France serait bien placée, je crois, pour définir ces règles.

Bien entendu, nous nous efforçons d'augmenter le nombre des planificateurs. Nous avons formé une quarantaine de fonctionnaires français. C'est peu mais, je le rappelle, nos moyens sont fort limités.

Nous avons créé un centre de perfectionnement au ministère de la coopération, où sont formés les hauts fonctionnaires français qui se consacrent au problème de la planification en Afrique.

Pour les Africains, deux sortes de stage ont été créées : un stage accéléré de deux mois et demi et un stage plus complet au ministère de la coopération même, qui ont permis la formation de soixante-quinze fonctionnaires africains.

Nous allons poursuivre, naturellement, cette formation de planificateurs et de fonctionnaires qui peuvent utiliser les documents statistiques, que, d'un autre côté, comme je l'ai expliqué devant la commission de la production et des échanges, nous nous efforçons de multiplier. Nous devons procéder à des études générales et accumuler les statistiques de base, indispensables pour l'étude du développement de ces pays.

Chaque Etat sera doté d'un plan. Dans un instant, je traiterai de la possibilité de coordonner et d'harmoniser ces plans. Dans l'ensemble, ils sont établis pour tous les Etats; chacun d'eux possède maintenant un programme provisoire qui lui est propre et qui est applicable sur plusieurs années, par exemple pour la Mauritanie jusqu'en 1967.

Un certain nombre d'entre eux ont déjà établi des plans définitifs. Celui du Cameroun couvre une période allant jusqu'en 1966. Le Dahomey et le Sénégal disposent aussi de plans définitifs assortis d'une étude prospective à long terme s'étendant jusqu'en 1980 environ.

C'est ce que nous tâchons de réaliser dans tous les Etats et les travaux dans ce domaine sont déjà assez avancés. Ainsi au Congo, en Côte-d'Ivoire, au Gabon et à Madagascar les plans définitifs avec étude à long terme sont en voie d'élaboration. Mais tous les Etats possèdent déjà leur plan intérimaire.

Cela nous a paru nécessaire et c'est dans le cadre de ces plans que nous nous efforçons de distribuer les crédits du fonds d'aide et de coopération.

Au sujet de ce fonds se pose un petit problème et je suis heureux de constater la présence à son banc de M. le président de la commission des affaires étrangères, car il est l'avocat, toujours éloquent, de la participation du Parlement au comité directeur du fonds d'aide et de coopération. Le Parlement comptait deux représentants au sein de cet organisme. J'ai pensé donner satisfaction à M. le président de la commission des affaires étrangères, qui me l'a demandé, en obtenant de M. le Premier ministre la désignation d'un troisième parlementaire pour siéger à ce comité.

Mais cette décision crée, paraît-il, des luttes intestines. Trois représentants du Parlement pour trois commissions qui s'intéressent au problème: la solution adoptée paraissait convenir. Mais on me dit que la commission des finances tient absolument au maintien de ses deux représentants au sein du comité, de telle sorte que les deux autres commissions intéressées n'ont plus qu'un poste à se disputer, ce qu'elles ne veulent pas faire. Elles ont résolu le problème en ne désignant personne — ce que je regrette — car j'aurais été heureux de compter un parlementaire de plus au sein du comité qui se réunit maintenant chaque mois. J'ai, en effet, modifié la périodicité de ses réunions car, ayant à délibérer sur des sujets fort importants, mieux vaut que le comité siège chaque mois plutôt que tous les trois mois avec un programme beaucoup trop chargé.

Si, pour le bonheur de la commission des affaires étrangères, il faut créer un quatrième poste, j'en parlerai à M. le Premier ministre avec toute la bienveillance possible, à condition, toutefois, que l'on veuille bien ne pas m'en demander un cinquième l'année prochaine, car le problème revêtirait alors un aspect quelque peu risible.

Que l'on ne vienne pas nous dire, puisqu'il y a deux représentants de la commission des finances et deux représentants de la commission des affaires étrangères, qu'il en faut encore deux.

Je suis tout à fait d'accord pour que des parlementaires siègent à ce comité. Mais pour que ce comité qui discute sur pièces et sur dossiers puisse délibérer utilement, il ne doit pas être trop nombreux.

Vous savez qu'il s'agit de problèmes très techniques. Il vaut donc mieux que ce comité comprenne peu de membres.

S'il s'agit seulement d'un quatrième membre, et à titre définitif, je plaiderai votre cause, monsieur le président, auprès du Premier ministre.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires étrangères. J'enregistre avec satisfaction et gratitude votre promesse. Je voudrais seulement vous faire remarquer que la commission des affaires étrangères n'est pas seule en cause. Celle de la production et des échanges l'est aussi.

M. le ministre délégué chargé de la coopération. Parfaitement.

En ce qui concerne le fonds d'aide et de coopération, M. Bettencourt indique dans son rapport pour avis qu'il faut orienter notre aide vers les besoins réels des populations. Il est inutile, coûteux et sans doute même dangereux, écrit-il, d'essayer de plaquer des réalisations ultra-modernes sur les structures existantes; évitons de favoriser l'utilisation de notre aide à des fins somptuaires.

C'est vraiment ce que nous nous efforçons de faire. Pour vous le prouver, je citerai quelques pourcentages.

Depuis la création de ce fonds, le 1^{er} juillet 1959, jusqu'à la fin de 1962, nous avons consacré aux études générales 31 p. 100 des crédits, à la production 26 p. 100, à l'infrastructure 27 p. 100 et aux équipements sociaux 17 p. 100.

Nous vous proposons pour 1964 de modifier sensiblement ces proportions et de consacrer 13 p. 100 au lieu de 31 p. 100 aux études générales, 45 p. 100 au lieu de 26 p. 100 à la production, 15 p. 100 aux équipements sociaux au lieu de 17 p. 100, le pourcentage restant le même pour l'infrastructure, à savoir 27 p. 100.

Ce qui est encore plus significatif à mon avis, c'est qu'en ce qui concerne les autorisations de programme nous envisageons d'aller — vous l'avez peut-être remarqué — jusqu'à 47 p. 100 pour la production en 1964.

Bref, nous ne cessons d'augmenter les actions en faveur de la production. Ces actions intéressent essentiellement l'agriculture, l'élevage et les mines.

Telles sont les grandes lignes de l'évolution que nous essayons de favoriser par nos investissements.

En ce qui concerne les mines, je signale que nous soutenons l'action du Bureau des recherches géologiques et minières qui nous est fort utile et que nous maintenons autant qu'il nous est possible, avec nos crédits, cette activité en Afrique noire. C'est une des sources possibles de prospérité pour l'Afrique dans l'avenir.

Pour terminer l'examen de mon budget, je voudrais évoquer la suggestion faite par M. Bettencourt, qui pense qu'il faut essayer de traiter avec les Etats pris dans leur ensemble. Sa thèse est la suivante: les Etats africains risquent de se dissocier. L'Union africaine et malgache est actuellement soumise à des pressions, notamment sous l'effet de cet idéal lointain qu'est l'unité africaine; il serait important que nous aidions à la cohésion en traitant avec l'ensemble des Etats. C'est également, peut-être, un des moyens que suggère M. de Lipkowski quand il se plaint un peu de la « balkanisation », disait-il, de l'Afrique francophone.

Il faut bien voir que nous avons donné l'indépendance à de nombreux Etats, que ces Etats existent, qu'ils ont des esprits nationaux. Je répète ce que j'ai déjà dit tout à l'heure en signalant que nous devons respecter leur indépendance — c'est notre règle d'or — et que, par suite, s'ils ont des vues nationales, il nous est très difficile d'intervenir dans leur politique pour les obliger à telle ou telle union.

Ils ont eux-mêmes créé l'O. A. M. C. E. qui est une organisation de coopération économique entre eux. Le ministère de la coopération, dans tous les domaines où cette organisation est vivante, soutient l'O. A. M. C. E. Encore est-il que ce n'est pas nous qui pouvons la faire vivre. C'est une décision qui appartient souverainement aux Etats africains. Cette O.A.M.C.E. existe; qu'ils acceptent de lui transmettre un certain nombre de problèmes et qu'ils la chargent de les résoudre.

Chaque fois que nous le pouvons, nous demandons aux Etats de passer par l'intermédiaire de l'O. A. M. C. E. qui pourrait déjà, dans un but de coopération, réaliser un certain nombre d'arbitrages entre eux, ne serait-ce, en vue de l'industrialisation, que pour savoir où il faut implanter telle ou telle usine. Nous leur conseillons, bien entendu, d'essayer de s'unir pour décider de ces implantations industrielles.

Je dois dire que nos conseils, là encore, ne sont pas toujours entendus.

En tout cas, nous aidons beaucoup l'O. A. M. C. E. dans son existence et nous essayons de lui confier toutes les études d'harmonisation des plans, notamment de ces plans de développement dont j'ai parlé tout à l'heure. Nous avons demandé à chacun des Etats, en même temps qu'ils planifient et dans la mesure où c'est nous qui formons tous les planificateurs — ils ont les mêmes méthodes, le même langage — nous leur demandons d'essayer de coordonner leurs plans différents au sein de l'O. A. M. C. E.

M. de Lipowski a, dans son intervention, parlé de la garantie d'investissement. Il a parlé aussi de l'Europe, de l'O. C. D. E. Mais au premier stade une garantie multilatérale d'investissements pourrait être fournie au niveau de l'O. A. M. C. E. et j'ai demandé à chacun des Etats d'essayer de déléguer une commission spéciale à l'O. A. M. C. E. avec des pouvoirs suffisants pour que cette commission puisse aboutir à une garantie africaine des investissements: alors, peut-être, la France pourrait étudier les modalités d'une réassurance.

C'est du moins, vous le savez, l'idée que j'ai émise l'an dernier et qui est toujours dans l'air, si je puis dire. Cela peut être réalisé à condition que les Africains commencent à s'unir dans l'O. A. M. C. E.

M. Spénale a été beaucoup plus loin et m'a entraîné tout à fait hors de ma compétence, car il regrettait la cour arbitrale de la Communauté et il pensait qu'il fallait que les Etats s'unissent eux-mêmes sur le plan politique et sur le plan militaire. Je voudrais lui dire simplement — ceci à titre personnel puisque ce n'est pas dans mon domaine — qu'il ne faut pas demander l'impossible aux Africains et à leurs chefs d'Etat. M. Spénale voit combien leur situation est difficile et il l'a évoquée en termes très discrets hier. Leur position est, en effet, fort difficile. En Afrique, les situations politiques sont mouvantes. Autant notre aide et notre coopération économique sont stables, autant la situation politique de ces Etats, dans laquelle nous n'avons pas à intervenir, est fragile.

Or vous avez bien vu que les chefs d'Etats noirs ont déjà eu beaucoup de difficultés dans le climat de l'Afrique à l'heure actuelle à brandir le drapeau de l'U. A. M. lorsqu'on a parlé de l'unité africaine à Addis-Abéba. Ils ont éprouvé là une première difficulté. Alors, auraient-ils pu brandir un drapeau de communauté, la France étant liée directement à leur destin ? Je crois que cela aurait été encore beaucoup plus difficile pour eux.

Je ne pense pas que des organismes communautaires avec la France puissent être valables pour eux à l'heure actuelle sur le plan international. Leur situation est difficile, à coup sûr. Mais, pour tout ce qui concerne l'harmonisation de leur action économique et sociale, nous les encourageons vraiment au maximum, sans pouvoir nous substituer à eux pour prendre les décisions.

Je conclus par ce que j'estime le bilan de notre coopération. Il me semble favorable. Un orateur a dit hier que toute cette œuvre était fondée sur l'amitié du général de Gaulle et des chefs d'Etats. On peut aller plus loin. Je pense que cette œuvre est fondée sur l'amitié que le général de Gaulle porte aux Africains en général et surtout à l'estime profonde et à l'admiration que lui porte l'ensemble des peuples africains.

Je pense que cela est très nécessaire. L'amitié entre les peuples est le fondement même de la coopération.

On m'a invité à m'étendre vers le Nigéria en laissant entendre que le Nigéria était, avec la Côte-d'Ivoire, le Cameroun et le Gabon, un Etat riche, alors que les autres Etats vivotent et que la coopération n'était donc pas très indiquée.

Nous ne pouvons pas nous placer sur ce plan. Bien entendu, il y a les intérêts économiques, mais on ne coopère pas pour faire de bonnes affaires. La coopération est un devoir beaucoup plus large qui vise la culture française, l'amitié, la gratitude mutuelle, une série de sentiments. Par suite, ce n'est pas uniquement sur le plan de l'économie, de la prospérité des Etats, que je veux placer l'extension des compétences du ministère de la coopération.

Cette extension, nous l'avons commencée. Elle a été critiquée. Elle a inquiété M. Spénale. En revanche, elle a, semble-t-il, ravi d'autres orateurs qui m'en ont félicité. Je pense que cette extension est modeste, mais elle est traduite par un texte qui vous a peut-être échappé ; un décret du 20 avril 1963 a modifié mes attributions en ce qui concerne le personnel d'assistance technique. Jusqu'à présent, nous étions limités à des Etats nominativement cités. Désormais, ma compétence est plus étendue : à ces Etats nominativement cités s'ajoutent tous les autres Etats africains situés au Sud du Sahara, avec lesquels la France a conclu ou conclura des accords de coopération.

C'est ce qui nous a permis d'étendre notre coopération au Rwanda, par exemple, et nous permettra de l'étendre demain au Congo-Léopoldville.

M. Spénale a tort de s'en inquiéter. Il dit : « Mais ce serait la tâche de l'Europe ». C'est la tâche de l'Europe, certes, et le Fonds européen n'est pas absent de ces pays ; c'est aussi la tâche des Nations Unies. Mais il y a vraiment du travail pour tout le monde.

Le Rwanda, par exemple, est dans une situation très précaire et les sentiments de ce pays francophone sont tout acquis à la France. Tant le chef d'Etat que la population du Rwanda manifestent à l'égard de la France un attachement exemplaire. Aussi, les besoins sont tels que l'intervention de toutes les aides — à condition que nous les coordonnions — est souhaitable.

En ce qui concerne la C. E. A., monsieur de Lipkowski, la coordination existe à Dakar ou dans d'autres pays. Ailleurs, elle n'existe pas parce que tel représentant de la C. E. A. ne manifeste pas des sentiments amicaux, bien au contraire, à l'égard de la France. Mais ce sont des situations particulières. Dans la plupart des cas, la coordination paraît très bonne.

Nous devons donc coordonner nos actions, mais il y a vraiment du travail pour tout le monde et, à mon avis, devant la demande pressante du Rwanda, la France ne saurait être absente.

C'est pourquoi nous nous occupons déjà, dans ce pays, de la planification, de l'urbanisme, de la radiodiffusion. Nous y avons envoyé deux fonctionnaires et nous enverrons bientôt trois techniciens qui permettront à Radio-Kigali de prendre une certaine importance. Enfin, dans le domaine de l'action sanitaire, nous enverrons à l'hôpital de Kigali quelques médecins, des médicaments et du matériel français.

Bien entendu, cela pose la question de nos rapports avec les ministères voisins. Or je dois souligner que, comme M. Betten-court a bien voulu le dire, les choses vont fort bien et je crois qu'il n'y a vraiment pas lieu de formuler quelque critique que ce soit. Peut-être y a-t-il lieu, au contraire, d'en tirer quelques enseignements.

La mission de la coopération est une mission neuve. M. Hauret a évoqué le discours de M. Maudling devant la Chambre des Communes. Ce qui m'a frappé dans ce discours, c'est cette phrase de M. Maudling : « Dans l'intérêt du moral de notre nation, nous avons besoin d'une nouvelle mission ». Je suis convaincu que notre programme d'aide répond à cet objectif. Je pense, en effet, que la mission de la coopération est vraiment indispensable aux pays très développés que nous sommes, aux pays de l'Europe occidentale, surtout ceux qui ont joué un rôle mondial comme la France ou la Grande-Bretagne et qui, après s'être trouvés à la tête d'un empire colonial, ont su décoloniser. Ces pays conservent une mission, notamment à l'égard des pays sous-développés qu'ils avaient naguère colonisés. Cette mission est nouvelle. Elle répond dans le monde à un souci nouveau.

Les pays sous-développés se préoccupent très peu des problèmes politiques. Quand, par exemple, le président Tito voyage dans les pays sous-développés du tiers monde, il constate que les problèmes politiques n'y tiennent pas une grande place. Ce qui compte pour ces pays, ce sont les problèmes économiques, les problèmes de développement, les problèmes sociaux. Devant ce souci nouveau, devant cette mission neuve, il faut des aides nouvelles. C'est ce que la coopération s'est efforcée d'apporter.

J'ai été très sensible aux paroles de M. Voisin. Mon ministère s'est efforcé de se montrer dynamique, comme il a bien voulu le dire. Je sais bien qu'il est au service d'un autre ministère, vénérable, fort ancien, aussi ancien que la politique française, je veux parler du ministère des affaires étrangères, auquel nous apportons une collaboration qui me paraît très précieuse et dont veulent bien se louer — j'ose le dire — tous nos ambassadeurs en Afrique noire.

Il me paraît très commode pour un ambassadeur dans un pays sous-développé d'avoir à sa disposition un chef de mission qui lui apporte l'avis, les conseils de tous les ministères techniques intéressés. Nous réalisons une sorte de « pool » technique au bénéfice de la politique étrangère de la France dans les pays sous-développés d'Afrique qui relèvent de notre compétence et éventuellement dans d'autres — on vient de le dire — comme le Nigéria.

Chaque fois que le ministère des affaires étrangères éprouve le besoin d'avoir à sa disposition un spécialiste des questions touchant le développement économique, social, financier de ces Etats, nous pouvons lui assurer le concours d'un auxiliaire très précieux. Une parfaite entente règne à cet égard dans chacune des ambassades et même dans les services de Paris, malgré les structures qu'en termes très discrets M. Betten-court a critiquées.

Mesdames, messieurs, je crois avoir suffisamment montré au cours de cet exposé que le travail que nous accomplissons dans les Etats d'Afrique noire est un travail d'ensemble, une véritable coopération qui suppose un esprit commun et de l'amitié. Qui, notre travail se fonde sur ces sentiments. Alors, est-il besoin d'ajouter que cela dépasse les administrations, les gouvernements ?

Je peux rassurer même M. Odru, membre du groupe communiste qui disait : c'est la coopération des capitalistes. Non, c'est vraiment la coopération des peuples et les sondages d'opinion l'ont confirmé. La coopération n'a de valeur que parce

que c'est le peuple français qui se penche avec sollicitude sur le sort de ses frères des pays africains, que beaucoup de Français ont appris à connaître et à aimer.

En conclusion, il serait vraiment important, non seulement pour le ministre qui est devant vous et ses collaborateurs qui se dévouent de tout cœur à cette mission, pour le Gouvernement français, mais plus encore me semble-t-il pour le peuple français et pour les peuples africains qui connaîtront le résultat de nos délibérations, que vous terminiez ce débat par un vote unanime. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant le ministère de la coopération, au chiffre de 16.453.617 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre IV de l'état B concernant le ministère de la coopération, au chiffre de 10.200.000 francs.

(La réduction de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de la coopération l'autorisation de programme au chiffre de 4 millions de francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de la coopération le crédit de paiement au chiffre de 2 millions de francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de la coopération l'autorisation de programme au chiffre de 481 millions de francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de la coopération le crédit de paiement au chiffre de 180 millions de francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le ministre délégué chargé de la coopération. Je demande un scrutin public sur l'ensemble du budget, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas de vote sur l'ensemble, monsieur le ministre, mais aucune opposition ne s'étant manifestée, j'en conclus que le vote des crédits est acquis à l'unanimité.

M. Louis Odru. S'il y avait eu un scrutin sur l'ensemble, le groupe communiste aurait voté contre.

M. le ministre délégué chargé de la coopération. Je suis très heureux de constater l'unanimité de l'Assemblée, à l'exception du "groupe communiste".

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la coopération.

Nous abordons l'examen des crédits du ministère des affaires étrangères.

AFFAIRES ETRANGERES

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 4.761.085 francs ;

« Titre IV : + 57.167.431 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 27.550.000 francs ;

« Crédit de paiement, 8.335.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 43.950.000 francs ;

« Crédit de paiement, 22 millions de francs. »

Voici les temps de parole disponibles dans ce débat :

Gouvernement, 2 heures 15 minutes ;

Commissions, 2 heures 15 minutes ;

Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 2 heures ;

Groupe socialiste, 40 minutes ;

Groupe du centre démocratique, 30 minutes ;

Groupe communiste, 25 minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique, 25 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 20 minutes ;

Isolés, 10 minutes.

La parole est à M. Georges Bonnet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour les affaires étrangères.

M. Georges Bonnet, rapporteur spécial. Les graves circonstances que continue de traverser le monde exigeraient de notre diplomatie des efforts de plus en plus soutenus et il importerait de lui donner des moyens d'action de plus en plus importants.

Malheureusement, comme nous le verrons, le budget des affaires étrangères, dont je n'étudie que l'aspect financier, se ressent comme les autres budgets des mesures de compression exigées par le plan de stabilisation.

Nous essaierons de résumer rapidement les grandes idées du budget.

Examinons d'abord le montant des dépenses.

Les crédits des services diplomatiques se sont accrus d'une année à l'autre de 14 p. 100. Cet accroissement tient uniquement à l'augmentation des dépenses ordinaires, car les crédits de paiement en capital accusent une diminution de 15 p. 100. En revanche, les crédits de fonctionnement et d'intervention publique seront en accroissement de 15 p. 100 en 1964.

Il convient cependant de remarquer que cet accroissement traduit en partie, et à concurrence de 27 millions de francs, une série de transferts opérés du budget des armées au budget des affaires étrangères dans le dessein de regrouper, au niveau du ministère des affaires étrangères, des crédits d'aide militaire que nous accordons à l'étranger.

D'autre part, parmi les causes d'augmentation des crédits budgétaires se trouve un important ajustement — 23 millions de francs au total — des contributions françaises aux organismes internationaux.

Ces dépenses représenteront en 1964 plus de 254 millions de francs.

Elles ne cessent de croître de façon régulière. C'est ainsi qu'en 1958 elles ne s'élevaient qu'à 51 millions de francs. Leur augmentation a été surtout marquée à partir de 1962 en raison d'une opération de regroupement au niveau du budget des affaires étrangères que j'avais signalé à l'époque.

C'est, notamment, depuis 1962 que se trouve comprise dans ces crédits notre participation à la communauté atomique et à la communauté économique, ces deux contributions représentant environ 52 millions de francs.

Il reste que la multiplication incessante des organismes internationaux de toute nature, si elle témoigne d'un esprit de coopération internationale dont il faut se louer, n'est pas sans soulever certaines questions.

En effet, à partir du moment où l'adhésion d'un pays a été enregistrée, celui-ci cesse pratiquement d'être l'ordonnateur des dépenses de l'organisme. Plus exactement, il ne dispose plus que d'une voix parmi d'autres pour en décider.

Or ces organismes internationaux, quel que soit l'intérêt des buts généraux qu'ils se proposent, ont une tendance à la prodigalité et le contrôle de leurs dépenses n'est pas toujours fermement assuré.

Il faut noter, en effet, que le nombre des organismes internationaux n'a cessé de croître et que si certains, comme l'O. N. U., l'O. T. A. N. et l'U. N. E. S. C. O., en raison de leur importance, de leurs travaux, de leur influence, sont bien connus et ont rendu et rendent encore d'incontestables services, il en est de nombreux autres, figurant parmi la centaine d'organismes internationaux énumérés dans le budget des affaires étrangères, qui sont totalement ignorés de l'opinion.

D'autres sources d'augmentation des dépenses proviennent très justement de nos postes à l'étranger qui verront se poursuivre en 1964 l'aménagement de notre représentation diplomatique en fonction de l'évolution internationale, notamment de l'accession à l'indépendance de nouveaux pays. Aux mesures de réorganisation entreprise au cours des années passées et qui sera poursuivie en 1964, il faut ajouter une donnée nouvelle résultant de la reprise de nos relations diplomatiques avec les pays du Moyen-Orient.

L'année 1964 verra aussi se poursuivre l'extension du programme de logements des agents en poste à l'étranger. Un crédit de 120.000 francs est prévu à cet effet, qui s'ajoutera aux 288.000 francs déjà inscrits. Ces crédits sont destinés, soit à l'achat, soit à la construction, soit, lorsque c'est possible, à des locations à long terme d'appartements qui sont mis à la disposition de nos agents.

La hausse du coût de la vie à l'étranger constituera encore en 1964 une source importante de dépenses. Elle conduira, en effet, au rajustement des traitements de nos agents en fonction de l'évolution du coefficient de correction qui traduit, pour chaque pays, la disparité entre sa monnaie et la nôtre. Vous trouverez d'ailleurs dans mon rapport écrit toutes les indications nécessaires à ce sujet.

Je signalerai, d'autre part, que le quai d'Orsay, comme d'autres départements ministériels, n'a pas échappé aux mesures d'économies découlant du plan de stabilisation. C'est ainsi que les crédits de frais de voyage, de frais de correspondance, les crédits de mission subissent dans leur ensemble un abattement de 3.300.000 francs. Ces économies s'appliqueront aux moyens de fonctionnement de nos postes à l'étranger, mais on peut s'interroger sur la philosophie qui les inspire dans un moment où les dépenses d'aide technique et d'aide militaire croissent dans une proportion dix fois plus grande.

Cette considération me conduit précisément à déplorer l'insuffisance de l'effort que nous entreprenons dans le domaine de la presse et de l'information, bien que le Parlement insiste depuis plusieurs années sur la nécessité d'accroître nos moyens sur ce point. Un crédit supplémentaire de 420.000 francs est prévu pour 1964 à ce titre.

Il est destiné à compléter l'information de nos postes diplomatiques par télécommunication et par l'envoi de documents imprimés.

Votre commission des finances a jugé cette augmentation de crédit tout à fait insuffisante, car l'information à l'étranger est une vaste tâche, tant sont variés les publics auxquels elle s'adresse, puisqu'elle se propose d'atteindre, après ceux de l'Afrique anglophone, ceux de l'Amérique latine. De ce point de vue, nos centres d'information français à l'étranger ont un rôle particulièrement déterminant à jouer et l'on comprend mal que les moyens nécessaires leur soient comptés.

Les mesures les plus importantes, je le répète, concernent l'aide militaire aux différents Etats étrangers. Le budget de 1964 enregistré, en effet, un accroissement de 27 millions de francs pour cette catégorie de dépenses.

Ces dépenses proviennent en premier lieu des accords passés avec le Gouvernement marocain. Cette aide exceptionnelle en matériel militaire se traduira en 1964 par l'octroi d'un crédit de 20 millions de francs. Je rappelle à cet égard qu'à l'issue

des négociations entre le gouvernement de Rabat et celui de Paris qui ont abouti à l'échange de lettres du 18 mai dernier, nous nous sommes engagés à fournir aux forces armées royales du matériel à concurrence de 50 millions de francs, soit 5 milliards de francs anciens.

Il s'agit de permettre le renouvellement de certains matériels existants et l'équipement de nouvelles unités par la mise à leur disposition d'engins modernes. Ces fournitures — car ce plan d'aide exceptionnelle concerne uniquement du matériel français — seront effectuées pour partie par prélèvement sur les stocks de notre armée et pour partie en matériel neuf.

En outre, le total des commandes de caractère commercial passées par l'armée marocaine à la France depuis 1958 s'élève à 100 millions de francs et a donné lieu à des paiements réguliers.

Il convient d'ajouter à ces dépenses de caractère courant celles qui résultent de l'accord de 1962 et qui s'élèvent à 50 millions de francs au total.

Outre le Maroc, le Laos doit bénéficier, en 1964, d'un accroissement de notre aide militaire à concurrence de 7 millions de francs. Les conditions d'établissement de notre mission militaire au Laos ont été fixées par la convention franco-laotienne du 22 octobre 1953. D'autre part, les accords de Genève de juin 1962 ont confirmé les conditions du maintien de notre mission militaire. Dans le cadre de cet accord, le gouvernement laotien a demandé au gouvernement français, le 12 décembre 1962, que notre mission militaire reprenne ses activités d'instruction.

Au cours de l'année 1963, le gouvernement laotien a formulé de nombreuses demandes d'assistance militaire directe, notamment l'ouverture d'un centre de pilotage doté de matériel français. Soucieux de rechercher les justifications d'une augmentation de notre aide militaire, j'ai posé la question au nom de votre commission des finances aux services du Quai d'Orsay qui, après avoir examiné les difficultés d'ordre financier éprouvées par le gouvernement laotien, m'ont indiqué que la France avait entrepris d'aider les forces neutralistes à acquérir leur autonomie logistique et à permettre la reprise des activités d'une mission militaire.

Cette action politique se justifie par le fait qu'ayant collaboré, lors de la convention de Genève, à la mise sur pied du neutralisme laotien, il était logique de continuer d'aider le Laos à constituer une force militaire qui lui permette de conserver cette position internationale.

Le projet de budget du ministère des affaires étrangères, pour 1964, outre ces deux mesures d'ajustement de notre aide militaire au Maroc et au Laos, qui entraîneront l'inscription d'un crédit supplémentaire de 27 millions de francs, comportera le regroupement d'un certain nombre de dépenses d'assistance militaire; je précise bien « un certain nombre » car je ne pense pas que les crédits militaires ainsi regroupés constituent la totalité de l'aide que nous accordons à l'étranger. Notamment — et je rejoins les observations que j'ai formulées au début de ce rapport — l'assistance militaire à l'Afrique noire et à Madagascar ne s'y trouve pas rappelée.

Nous voudrions également, au nom de votre commission des finances, attirer l'attention de M. le ministre sur les accords franco-guinéens du 22 mai 1963. Lors de la discussion des budgets précédents, j'avais insisté auprès de M. le ministre des affaires étrangères sur la nécessité de reprendre des relations économiques normales avec la Guinée. On ne peut que remercier M. le ministre des affaires étrangères d'être parvenu à conclure un accord avec ce pays.

Toutefois, j'appelle son attention sur un point : certains Français, titulaires de comptes importants dans des banques guinéennes, n'ont encore rien pu retirer, malgré tous leurs efforts et malgré les dispositions de cet accord franco-guinéen dont, encore une fois, nous félicitons, au nom de la commission, M. le ministre des affaires étrangères.

Certes, les accords stipulent que la situation de ces Français doit être réglée dans les meilleurs délais. Mais que faut-il entendre par là alors que nos compatriotes attendent depuis cinq ans déjà, et que leurs comptes sont toujours bloqués ? Nous souhaiterions que les efforts de M. le ministre permettent à ces malheureux Français de récupérer enfin leur dépôts car beaucoup d'entre eux sont installés en France. Ils ont des dettes et ils pensaient pouvoir s'en acquitter grâce au déblocage de leurs comptes. Ils attendent toujours, impatientement d'ailleurs, que les efforts accomplis par M. le ministre des affaires étrangères — et en partie couronnés de succès puisqu'ils ont abouti, sur ces points,

à des conclusions fort intéressantes — portent également leurs fruits en ce qui concerne leurs propres intérêts.

Votre commission des finances a enfin tenu à attirer l'attention du Gouvernement sur le fonctionnement des commissions de répartition créées par une série de lois au sujet des biens français nationalisés dans un certain nombre de pays de l'Est européen. Il s'agit de textes promulgués entre 1948 et 1959 : les commissions considérées étaient créées pour une durée maximale de dix-huit mois prolongée une fois jusqu'à vingt-quatre mois. Mais la plupart de ces commissions, bien qu'elles les aient poussés très loin, n'ont pas encore tout à fait achevé leurs travaux.

Voilà pourquoi nous jugeons souhaitable et de nature à entraîner des économies de remplacer tous ces organismes par une commission unique dont le travail serait préparé par les secrétariats existants.

Nous pensons que cette procédure serait bonne et qu'elle doit être recommandée.

Telles sont, mesdames, messieurs, les remarques d'ensemble que votre rapporteur, qui tient à respecter le temps de parole qui lui a été fixé par M. le président — un quart d'heure pour chaque rapporteur — a cru devoir formuler à l'occasion de l'examen du projet de budget des affaires étrangères pour 1964.

Au cours des développements que je viens de faire, j'ai mis l'accent, à différentes reprises, sur l'extrême rigueur qui semble avoir présidé à l'élaboration de ce budget.

Le paradoxe tient sans doute à l'importance des dépenses supplémentaires qu'il entrainera néanmoins sans que, pour autant, ce que nous tenons pour l'essentiel, à savoir le bon fonctionnement de nos postes à l'étranger et le progrès des moyens d'information et de diffusion soient directement concernés.

Ce budget marque, par conséquent, un ralentissement très net des progrès que nous avions pu constater l'an passé dans ce domaine. Il peut dès lors et il doit constituer une étape de transition commandée par les circonstances financières mais il ne saurait être en aucun cas, selon l'avis de la commission des finances, représentatif des moyens qu'exige notre action internationale.

C'est sous le bénéfice de ces observations que votre commission des finances vous propose l'adoption du budget de 1964 des affaires étrangères. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. Ribière, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. René Ribière, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, la commission des affaires étrangères, dont j'ai l'honneur de vous présenter l'avis, tient d'abord à joindre sa voix à celle du rapporteur spécial de la commission des finances pour dire à l'Assemblée combien nous regrettons l'insuffisance, devenue, hélas ! traditionnelle, du budget des affaires étrangères, surtout si on le considère par rapport à l'ensemble des charges budgétaires de l'Etat français.

En effet, ainsi que vous l'a dit M. Georges Bonnet, le budget des affaires étrangères pour 1964 s'établit à 1.073.762.000 francs, soit 0,921 p. 100 du plafond des charges incombant à l'Etat, et à 2,42 p. 100 de l'ensemble des budgets civils.

Par rapport au montant des crédits votés pour 1963, les chiffres ci-dessus marquent une progression de 11 p. 100. Ce pourcentage d'augmentation, supérieur à celui qui se dégageait des chiffres de l'an dernier — puisqu'il n'était que de 9,75 p. 100 — pourrait nous laisser penser que le budget du ministère des affaires étrangères suit une courbe ascendante qui traduirait une évolution dans un sens favorable des moyens financiers mis à la disposition des services du département.

Il n'en est malheureusement rien si l'on tient compte du transfert de la contribution aux dépenses du C. E. R. N. pour 21 millions de francs et des dépenses d'aide militaire, pour 21 millions de francs également, en provenance du budget du ministère des armées. Le pourcentage d'augmentation réelle s'inscrit alors pour 8,70 p. 100 et est donc inférieur à celui de 1963.

C'est dire que nous ne pouvons pas faire preuve d'un très grand optimisme en ce qui concerne le développement de notre action, pourtant si nécessaire, à l'étranger.

Bien certainement, nous devons tempérer ce sentiment de frustration en le replaçant dans le contexte économique et financier de la politique du Gouvernement. C'est seulement ainsi que nous pouvons admettre ce ralentissement de l'augmentation des crédits du ministère des affaires étrangères qui résulte du vigoureux effort de réduction des dépenses de services publics, lequel constitue un des éléments essentiels de progrès, de redressement et de stabilisation économique traduit par le projet de loi de finances pour 1964.

Nous espérons, ainsi que l'a dit M. Georges Bonnet, qu'après l'année d'austérité à laquelle notre diplomatie va se trouver exposée et une fois définitivement acquis les résultats que le Gouvernement escompte de la mise en œuvre du plan économique et financier, les responsables seront à même de prendre les mesures nécessaires pour mettre à la disposition du ministère des affaires étrangères l'ensemble des moyens indispensables à l'accomplissement des tâches de plus en plus nombreuses et de plus en plus lourdes qui lui incombent.

Je voudrais maintenant, aussi rapidement que possible, évoquer deux ou trois points de ce budget et spécialement celui qui touche à l'action des services d'information et de presse. La commission des affaires étrangères a déjà attiré à maintes reprises votre attention sur ce point qui lui paraît essentiel.

Pour 1964, en effet, l'ensemble des moyens financiers qui seront mis à la disposition de la direction des services de presse et d'information du département s'élèveront à 7 millions 500.000 francs. Si l'on compare ce chiffre à celui qui était inscrit au budget il y a cinq ans et qui était de 1.291.540 francs, on peut considérer que le Gouvernement, suivant en cela votre commission des finances et votre commission des affaires étrangères, a fait un effort considérable pour augmenter les moyens des services d'information et de presse. Néanmoins, nous estimons qu'il faut aller beaucoup plus loin dans ce domaine si la France veut pouvoir expliquer à nos alliés et aux pays du tiers monde le bien-fondé de la politique originale qui est celle du général de Gaulle, Président de la République, dans le cadre de l'Europe et de nos alliances, politique qui a été approuvée par l'Assemblée nationale à diverses reprises.

Je voudrais, en particulier, vous citer quelques chiffres et comparer, avec l'effort français, les ressources que l'Allemagne fédérale et la Grande-Bretagne mettent à la disposition de leurs services d'information.

Le ministère des affaires étrangères dispose de 7.500.000 francs ; l'Allemagne de 52.160.000 francs et la Grande-Bretagne de 300 millions de francs.

Encore, pour obtenir une appréciation correcte des chiffres britanniques par rapport aux chiffres français, faut-il noter que la *British Broadcasting Corporation* a bénéficié en 1963, pour ses seuls services étrangers de radio, de 100 millions de francs auprès desquels, bien sûr, les 24.950.000 francs affectés à l'information, par la voie de la radio et de la télévision, au ministère des affaires étrangères, font bien piètre figure.

De plus, la direction des services de presse et d'information du département ne dispose pas de tous les éléments nécessaires à l'organisation de l'information, un certain nombre d'entre eux ressortissant à d'autres chapitres budgétaires.

En effet, les crédits d'information et de presse ne couvrent ni le personnel des postes où il est souhaitable de développer une activité d'information, ni le développement des moyens de transmission directe avec les ambassades, ni les frais de déplacement des agents. D'ailleurs, même si le montant des crédits qui sont répartis entre les différents chapitres était suffisant, celui-ci ne pourrait pas être utilisé pour apporter une solution aux questions de personnel qui se posent continuellement ni à celles qui concernent les moyens de transmission, actuellement très insuffisants.

Il y a là une gêne très grave pour le développement de notre action d'information à l'étranger, gêne à laquelle votre commission des affaires étrangères pense qu'on pourrait mettre un terme en donnant à la direction considérée son autonomie de gestion au sein du département des affaires étrangères. Si cela ne pouvait être réalisé que dans un avenir plus lointain, qu'au moins, dans l'immédiat soient renforcés ses moyens d'action et son contrôle dans ces matières spécifiques.

Sur ce plan des chapitres budgétaires, votre commission des affaires étrangères demande au ministre des affaires étrangères

de bien vouloir remédier à une anomalie ou tout au moins nous donner une assurance.

En effet, pour bloquer — et nous approuvons tout à fait ce souci — sur une même ligne budgétaire les crédits affectés à l'information, un chapitre 42-02 nouveau a été introduit dans le fascicule budgétaire. Mais, dans ce chapitre 42-02 nouveau figurent, aux articles 3 et 4, sous les rubriques « Diffusion d'informations politiques » et « Diffusion de documentation à l'étranger », des crédits dont je ne crois pas qu'à ce jour la direction des services de presse et d'information ait l'utilisation.

Je souhaiterais que M. le ministre des affaires étrangères puisse nous donner des assurances sur l'utilisation de l'ensemble des crédits inscrits au chapitre 42-02 nouveau par la direction des services de presse et d'information du département.

Avant d'en arriver aux problèmes concernant la radiodiffusion et la télévision, je voudrais aussi attirer l'attention du ministre sur la nécessité d'intéresser tous les chefs de poste à ce qui a trait aux questions de presse et d'information. Il s'agit là, à mon sens, d'une mission aussi essentielle que celle du développement de nos échanges commerciaux.

Une excellente mesure a été adoptée récemment pour les jeunes gens sortant de l'École nationale d'administration ou du Concours d'Orient, qui effectuent à leur sortie de l'école un stage de deux mois dans des affaires de presse et de publicité. Il serait hautement souhaitable que ce stage, dans la mesure où il est compatible avec les nécessités du service, soit étendu par roulement à tous nos agents en poste à l'étranger.

L'importance de la radiodiffusion et de la télévision n'est plus à démontrer. Il existe dans le monde 400 millions de récepteurs radio, 500 millions de téléspectateurs, et 2 émetteurs de télévision nouveaux sont installés chaque jour.

Le rayonnement d'un pays doit aujourd'hui pouvoir s'exercer dans une grande mesure par ces moyens de communication de masses. Sur ce plan, la France est loin d'occuper une place privilégiée : les émissions radiodiffusées par ondes courtes à destination de l'étranger sont mal entendues dans les pays lointains, les exportations de programmes français enregistrés sur bandes sonores ou sur films sont très insuffisantes et nous n'avons pas pu, faute de moyens, développer une politique systématique de coopération technique en matière de radio et de télévision.

Je tiens à rendre hommage à la bonne entente qui existe entre la direction générale des affaires culturelles et la direction des services de presse et d'information, entente qui a permis, en un an, de mettre sur pied un plan de réforme qui portera très certainement dans l'avenir ses fruits dans les limites de ce crédit, hélas ! trop restreint.

A ce sujet, je voudrais élever une vigoureuse protestation car, non seulement les crédits d'action par la radiodiffusion et la télévision n'ont pas été augmentés, mais ils ont été au contraire réduits, cette année, de 2.100.000 francs. Je sais bien que les émissions sur ondes courtes ont été réduites pour permettre l'étude d'un relais par ondes moyennes — ce qu'on appelle le *monitoring* — mais si l'on ne pouvait pas, cette année, utiliser à plein les crédits consacrés jusqu'à présent aux ondes courtes, on aurait pu les reporter en tout cas sur les échanges télévisés.

Je tiens également à signaler que le département des affaires étrangères étudie le fonctionnement de Radio-Brazzaville, dont le coût est relativement élevé et où des économies pourraient certainement être réalisées.

Quoi qu'il en soit, il convient que le Gouvernement tout entier étudie ce problème de l'information française à l'étranger et qu'à l'avenir la France ait à sa disposition, pour cette action, des moyens qui ne soient pas ridicules par rapport à ceux dont disposent le gouvernement britannique ou le gouvernement allemand, pour ne citer que ceux-là, ainsi que je l'ai fait au début de ce rapport.

En ce qui concerne les questions de personnel et de recrutement, plusieurs mesures ont été adoptées qui porteront certainement leurs fruits dans les années qui viennent, ne serait-ce que celles qui conduisent à un recrutement par un nouveau petit concours et à la création d'un cadre sédentaire au ministère des affaires étrangères.

Je continue néanmoins à regretter que le recrutement par la voie de l'école nationale d'administration soit aussi minime. Cette année encore, il n'a été attribué au ministère des affaires étrangères que six agents en provenance de cette école, bien que ses demandes se soient élevées — comme c'est devenu une tradition depuis plusieurs années — à dix agents.

Nous voulons espérer que, dans la perspective d'une promotion plus importante de l'école nationale d'administration l'année prochaine, le département pourra enfin voir satisfaites ses justes demandes.

Je souhaiterais également que M. le ministre des affaires étrangères nous donne quelques indications sur le concours d'Orient, que nous considérons comme très important en raison de l'accession à l'indépendance de nombreux pays d'Afrique et plus spécialement d'Asie et qui, jusqu'à maintenant, n'a pas connu un grand succès puisque le nombre des candidats admis était inférieur à celui des places mises au concours.

A cela il existe une raison que j'estime majeure et que la commission des affaires étrangères a maintes fois dénoncée : la carrière diplomatique a la réputation — hélas ! justifiée, tout au moins depuis 1945 — d'être celle où l'avancement est le plus lent, en raison de l'engorgement des cadres et des très nombreuses intégrations de fonctionnaires extérieurs, pour des raisons ou qu'il ne m'appartient pas de juger ou qui résultent du processus normal de l'évolution de nos anciens territoires d'outre-mer vers l'indépendance.

Certes, les inconvénients de cet état de choses ne peuvent pas disparaître immédiatement. Mais il n'en est pas moins profondément regrettable — ainsi que la commission des affaires étrangères l'a souligné à maintes reprises — que le congé spécial et les possibilités de dégageement des cadres n'aient pas été plus largement exploités.

Rappelons pour mémoire que, sur dix-sept ministres plénipotentiaires payés en position de mission, dix ont dépassé soixante ans et quinze cinquante-cinq ans. Les quatre conseillers diplomatiques du Gouvernement ont, eux, largement dépassé cinquante-cinq ans. Je ne dis pas que tous ces diplomates soient dépourvus de qualités et que leur âge leur interdise toute affectation à des postes importants dans l'appareil diplomatique. Mais il conviendrait de pourvoir d'un poste ceux qui sont capables de le tenir et d'écarter les autres afin qu'ils laissent la place libre à des éléments mieux adaptés aux tâches modernes de notre diplomatie.

Je rappelle que le congé spécial a fait l'objet d'une large utilisation au ministère de l'intérieur. En revanche, au ministère des affaires étrangères, depuis le 3 avril 1962, date de mise en vigueur de la procédure relative au congé spécial, ont bénéficié de la mesure : quatre ministres plénipotentiaires, huit conseillers, un secrétaire et un agent supérieur.

Nous avons noté avec satisfaction les efforts de la direction du personnel en faveur du personnel auxiliaire de nos postes à l'étranger dont le sort s'est nettement amélioré. Mais nous insistons, comme les années précédentes, pour la mise au point d'une véritable parité entre les contractuels du ministère des affaires étrangères et ceux des services de l'expansion économique.

Les crédits de la société de secours mutuel du ministère ont été fortement augmentés dans le projet de budget, puisqu'un crédit supplémentaire de 126.500 francs a été prévu. En attendant que notre revendication de base, l'application de la sécurité sociale à nos agents à l'étranger, soit satisfaite, la société de secours mutuel du ministère des affaires étrangères pourra remplir ses tâches de façon convenable.

Malheureusement, nous n'avons pas obtenu satisfaction pour le personnel de sécurité. On s'en souvient, l'an dernier la commission des affaires étrangères s'était vivement élevée contre la réduction du crédit initialement inscrit au budget de 1963 pour le personnel des ambassades situées derrière le rideau de fer, crédit qui, de 4 millions de francs, avait été ramené à un million 500.000 francs. Pour 1964, il n'est encore que de 2 millions 300.000 francs.

Nous souhaiterions obtenir du Gouvernement l'assurance que ces abattements de crédit ne résultent pas d'une volonté délibérée de limiter — dangereusement, d'après nous — la portée d'une intervention qui revêt le caractère d'une obligation absolument prioritaire, et que c'est seulement en raison des restrictions imposées à tous les services de l'Etat que le crédit n'a pas été relevé à son niveau initial.

Un problème va enfin recevoir une solution, après avoir beaucoup irrité la commission des affaires étrangères, celui des fonctionnaires du cadre local des anciens établissements français de l'Inde.

Cette affaire traîne depuis plus d'un an et notre collègue M. Boscher avait vivement insisté auprès de la commission — qui avait adopté son point de vue — pour qu'elle fût réglée rapidement.

Je ne reviendrai pas sur les causes de la situation très désagréable dans laquelle se trouvent ces agents pondichériens, qui sont aujourd'hui payés grâce à l'esprit de libéralité du Gouvernement indien, lequel ne devrait en aucune manière avoir à rémunérer des fonctionnaires ayant opté pour la France contre l'Inde.

M. Boscher a obtenu l'accord du Gouvernement sur un amendement qui vous sera proposé au cours de la discussion et qui permettra enfin de régler cette affaire. Il est cependant regrettable que celle-ci ait duré aussi longtemps et que le ministère des finances ait manifesté une telle mauvaise volonté ou une telle paresse avant d'accepter le texte que depuis fort longtemps le ministère des affaires étrangères lui avait proposé.

J'évoquerai enfin la question des contributions internationales de caractère bénévole.

M. Georges Bonnet a rappelé que les dépenses internationales de caractère obligatoire représentaient 26 p. 100 des dépenses ordinaires du budget des affaires étrangères. C'est un chiffre très important. Je joins ma voix à la sienne pour demander à M. le ministre des affaires étrangères — je sais qu'il a déjà envoyé des instructions dans ce sens à ses représentants dans les organismes internationaux — que le maximum d'économies soient réalisées sur ce point.

Mais, en ce qui concerne les contributions de caractère bénévole, si nous avons eu satisfaction pour les crédits du centre international de protection de l'enfance, qui avaient subi un abattement fâcheux dont nous avions fait état lors de la discussion du collectif budgétaire, cet été, en revanche, le montant de la subvention gouvernementale au groupe français de l'union interparlementaire n'a pas été relevé et n'est pas ajusté aux charges réelles auxquelles il doit faire face, ne serait-ce que pour assurer le versement de sa cotisation à l'organisme central de Genève.

La commission des affaires étrangères demande donc, une fois de plus, que le Gouvernement prenne en considération la difficile situation financière dans laquelle se trouve l'union interparlementaire. Son amélioration exige un effort budgétaire négligeable, puisqu'il suffirait de faire passer la subvention de 20.000 à 40.000 francs. Une majoration plus forte serait tout de même opportune car, lors de sa dernière réunion de Belgrade, en septembre dernier, le conseil de l'union interparlementaire a décidé de relever la cotisation de 10 p. 100.

Il s'agit vraiment là d'une question de principe. Ou le Gouvernement estime que le Parlement français n'a plus rien à faire dans une organisation qui fut fondée par un Français il y a quatre-vingts ans, ou alors il faut donner à la délégation française le moyen de tenir dignement son rang parmi quatre-vingt-cinq autres pays membres, et ne pas la laisser en position de perpétuel débiteur.

S'agissant des subventions aux organisations européennes, la commission des affaires étrangères a noté avec satisfaction que ses recommandations de l'an dernier avaient été suivies d'effet et qu'une ligne budgétaire unique regroupait maintenant toutes les subventions accordées aux différents mouvements européens, sous l'appellation de « comité de liaison européen ».

Malheureusement, la commission n'a pu que regretter que le crédit global reste fixé à 140.000 francs, comme en 1963, et que la subvention à la fondation européenne pour les échanges internationaux n'ait pas encore été rétablie malgré notre insistance.

Mes chers collègues, sous le bénéfice de ces observations, et en appelant de nouveau l'attention du Gouvernement sur le réel danger que comporterait, pour le fonctionnement normal de nos missions diplomatiques et de nos postes consulaires, le maintien prolongé, au niveau réduit qui leur est affecté pour 1964, des dotations consacrées à la couverture des dépenses correspondantes, votre commission des affaires étrangères donne un avis favorable au projet de budget du ministère des affaires étrangères pour 1964. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bonnet, rapporteur spécial de la commission des finances pour les relations culturelles et la coopération technique.

M. Christian Bonnet, rapporteur spécial. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, un rapport écrit est fatalement une relation. Son rôle est essentiellement descriptif. Je pense que la tâche orale du rapporteur est plutôt une tâche d'appré-

ciation. Comme il en va généralement en matière d'appréciations, les unes seront laudatives, les autres plutôt critiques. Entre les unes et les autres, nous intercalerons quelques suggestions et observations.

La commission des finances a marqué son accord sur les grandes lignes de la politique suivie par le département en matière de relations culturelles.

Elle a noté avec satisfaction l'augmentation des crédits destinés aux bourses, dont le nombre et le taux sont majorés.

Elle a noté avec une égale satisfaction qu'une attention plus grande encore a été portée cette année à l'activité de cet organisme irremplaçable qu'est l'Alliance française, qui complète et prolonge si heureusement l'action du département ministériel.

Elle a noté, pour s'en réjouir, l'amorce d'une politique de translation des tâches assumées jusqu'à présent par les enseignants français à des élites, à des instituteurs locaux, ce qui permettra sans doute, avec des crédits demeurés constants, de procéder à une meilleure répartition de nos moyens dans le monde.

La commission souhaite qu'aboutissent les pourparlers qui sont engagés entre votre département, monsieur le ministre, et celui de la défense nationale au sujet de l'utilisation, pour des tâches culturelles et de coopération, de certains éléments particulièrement qualifiés du contingent.

Cela dit, la commission a émis le vœu d'une synchronisation plus marquée des manifestations économiques et des manifestations culturelles françaises à l'étranger. Cette préoccupation a été exprimée par deux hommes particulièrement qualifiés pour porter une appréciation sur ce point puisqu'il s'agit de M. Sanson, président du comité permanent des foires à l'étranger, et de M. Duhamel, qui a joué le rôle que l'on sait au centre national du commerce extérieur.

La commission des finances a marqué le souci que, loin d'être une pénalisation dans la carrière d'un professeur, le fait d'être envoyé à l'étranger pour y assumer certaines tâches soit plutôt considéré comme un titre à un avancement plus rapide, ce qui ne paraît pas être le cas actuellement, compte tenu des errements en vigueur rue de Grenelle.

Votre commission a souhaité de la façon la plus nette qu'une priorité absolue soit donnée aux tâches d'enseignement. Elle reprend ainsi une préoccupation qu'elle avait exprimée lors de l'audition de M. Christian Fouchet. Les tâches du ministre de l'éducation nationale allant croissant, il serait, a-t-elle dit, anormal — elle a beaucoup insisté sur ce point — que des agrégés, des licenciés, des enseignants, soient chargés de remplir les fonctions administratives de plus en plus lourdes du ministère de l'éducation nationale, ce qui les distrairait par là même de la mission à laquelle ils se sont mieux préparés.

Il en va de même en matière de relations culturelles. A cet égard, M. Marc Blancpain, dans son dernier rapport à l'assemblée générale de l'Alliance française, déclarait :

« Que nos professeurs, je les en adjure, se méfient aussi, s'ils ne veulent pas trahir leur mission, de ce que j'appellerais volontiers la tentation du « culturel ». Accrocher des photographies qui représentent des toits d'usines, des cheminées, des tuyaux et des voies d'accès, comme on en voit partout sur la face de la terre, bavarder devant des « tables rondes », faire tourner des disques, multiplier les visites, tout cela n'est certes pas inutile, j'en conviens. Mais tout cela est à la portée des représentants de n'importe quelle nation du monde... Enseignez, messieurs, enseignez d'abord et surtout ! »

Votre commission, rejoignant en cela la préoccupation de M. Blancpain, verrait avec satisfaction les enseignants français à l'étranger donner une priorité absolue aux tâches d'enseignement sur les tâches d'administration et de représentation, pour lesquelles, au demeurant, ils sont peut-être moins qualifiés et moins préparés que d'autres. La création d'une sorte de « administration du culturel », comme je l'ai dit dans mon rapport, permettrait sans doute de mieux marquer la séparation entre les tâches distinctes que sont l'administration et l'enseignement, la gestion et la formation.

Déjà l'an dernier, peut-être vous en souvient-il, avait été évoquée la nécessité d'une adaptation progressive de l'activité de nos représentations diplomatiques à l'étranger à ces tâches qui s'imposent de plus en plus à nous.

L'an dernier aussi — nous en venons ici à la frontière des suggestions et des critiques — nous avons souligné que trop

d'administrations s'occupaient des questions de relations culturelles et d'assistance technique : l'éducation nationale, le secrétariat général à la présidence de la République pour les affaires africaines et malgaches, le ministère de la coopération, le secrétariat d'Etat aux affaires algériennes, les finances et les affaires économiques. Cela fait beaucoup de départements, monsieur le ministre, en dehors du vôtre, pour avoir une réelle coordination, quelle que soit la bonne volonté des uns et des autres et quel que soit le climat — parfait, je le sais — qui préside aux relations de vos grands commis avec ceux de vos collègues du Gouvernement.

A cet égard, la définition d'une politique des relations culturelles ne vous paraît-elle pas appeler la création, à l'instar du conseil supérieur des Français de l'étranger, d'une sorte de conseil supérieur des relations culturelles qui associerait à cette définition les représentants des établissements et des organismes qui, depuis des décennies, voire des siècles, participent au rayonnement de notre pays dans le monde et ont acquis en la matière une expérience constituant un capital qu'il serait sans doute bien léger de laisser en sommeil ?

J'en viens, monsieur le ministre, aux critiques que, tout naturellement, les membres de la commission des finances croient devoir adresser aux titulaires des différents départements ministériels. Je les formulerais avec d'autant plus de détachement qu'elles visent moins vous-même que certains de vos collègues du Gouvernement. C'est pour appuyer votre action dans toute la mesure du possible plutôt que pour la critiquer que mes collègues de la commission des finances et moi-même avons estimé qu'il y avait lieu de souligner certains points.

Il s'agit d'abord de la stagnation du crédit de 4.300.000 francs destiné à l'exportation des livres, auquel venaient s'ajouter, les années passées, des crédits supplémentaires lors de la discussion des collectifs budgétaires. Il ne semble pas que des adjonctions soient prévues pour 1964, pas plus qu'il n'y en a eu en 1963.

Cet immobilisme est directement contraire aux indications qu'avait données à cet égard la commission spécialisée du livre, au sein de laquelle siégeaient pourtant les représentants autorisés de différents départements ministériels.

La seconde critique est plus grave. Si les crédits de la coopération et de l'assistance technique s'inscrivent encore dans le cadre d'un plan, ceux des relations culturelles proprement dites, pour 1964, sont en quelque sorte « en l'air ». Il serait détestable, à notre avis, que des soucis budgétaires légitimes, certes, mais dont nous voulons croire qu'ils sont temporaires, conduisent à renoncer aux avantages d'une définition des objectifs et d'une prévision rationnelle.

Le département des finances ne paraît pas avoir compris la nécessité d'inclure notre politique culturelle dans un plan. Vos efforts, monsieur le ministre, devraient essentiellement porter, en la matière, sur la définition d'un tel plan.

Nous avons entendu vanter les mérites du plan, dont nous sommes tous convaincus. Une voix combien autorisée nous a même dit qu'il était « une ardente obligation ». Comment se fait-il, dès lors, qu'en matière de politique culturelle l'année 1964 paraisse marquer le début d'une période pendant laquelle vos efforts ne seront pas inscrits dans le cadre d'un plan ?

Cela est si vrai que, s'agissant des crédits de la coopération et de l'assistance technique — dépenses ordinaires ou dépenses en capital — nous constatons que leur progression est, dans l'ensemble, satisfaisante parce qu'ils s'inscrivent dans le cadre d'un plan qui a été élaboré en 1961 pour une période de cinq ans.

Nous voyons, en revanche, à quel point sont délaissées les relations culturelles proprement dites, qu'il s'agisse de dépenses de fonctionnement ou de dépenses en capital.

A cet égard, monsieur le ministre, je voudrais vous rendre attentif à une comparaison qui n'a qu'une valeur relative, sans doute, mais qui n'en est pas moins très parlante, à propos de crédits qui, aïls ne sont pas frères, sont néanmoins quelque peu cousins germains.

La progression des dépenses de fonctionnement pour l'année 1964 en matière de relations culturelles se traduit par un

chiffre de 9.425.000 francs, soit un accroissement de 2,50 p. 100 par rapport à 1963. Elle est très inférieure à la progression de la masse globale des crédits du budget pour 1964, qui est de 11,2 p. 100.

Il n'y a pas seulement stagnation ; il y a régression, une régression aggravée encore par l'augmentation des coûts et des rémunérations en France comme à l'étranger.

Ce rapprochement est déjà inquiétant en soi, mais là où il devient proprement inadmissible, c'est lorsqu'on compare ces 9.425.000 francs aux 9.957.000 francs qui traduisent l'augmentation des subventions accordées aux théâtres nationaux dans le budget des affaires culturelles.

Dans le premier cas, la majoration de 9.425.000 francs se rapporte à un budget de 359 millions et représente un pourcentage de 2,50 p. 100 ; dans l'autre cas, les 9.957.000 francs se rapportent à un budget de 36.954.000 francs et font, par conséquent, ressortir un accroissement de près de 25 p. 100 par rapport à l'an dernier.

Quel que soit l'intérêt que nous portons tous à l'activité de nos théâtres nationaux ici ou à l'étranger, il y a là une disparité dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle est choquante.

Au demeurant, monsieur le ministre — et ce sera ma conclusion — la commission a marqué quelque étonnement devant l'antimie qui semble exister entre le délaissement des crédits en matière de relations culturelles et les ambitions d'une politique étrangère qui se veut à l'échelle des continents. Une telle politique devrait avoir comme soubassement, d'une part, une politique maritime — or celle-ci n'est pas menée, les crédits de la marine marchande en témoignent qui accusent une diminution en ce qui concerne l'aide à l'armement — d'autre part une politique culturelle — or on constate que ses crédits de fonctionnement marquent une régression par rapport à l'an dernier.

Monsieur le ministre, sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances a conclu à l'approbation du budget. (Applaudissements.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, deuxième séance publique.

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1964 (n° 549) (rapport n° 568 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

Affaires étrangères (suite) :

Affaires étrangères (Annexe n° 2. — M. Georges Bonnet, rapporteur spécial ; avis n° 596 de M. René Ribière, au nom de la commission des affaires étrangères).

Relations culturelles et coopération technique (Annexe n° 3. — M. Christian Bonnet, rapporteur spécial ; avis n° 596 de M. Deniau, au nom de la commission des affaires étrangères).

Rapatriés (Annexe n° 23. — M. Brioux, rapporteur spécial).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral des 2^e et 3^e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)